

LISTE DES AFFAIRES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

*Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès-verbal du 27 juin 2019,*

2019-067 Projet de fusion des Offices Publics de l'Habitat d'Arcueil, Cachan, Le Kremlin-Bicêtre et Gentilly
Rapporteur : Jean-Pierre PETIT

2019-068 Autorisation donnée au Maire de signer la Charte d'engagement pour une Métropole Nature
Rapporteur : Cécile BOUCHER

2019-069 Dénomination du nouveau parc aménagé devant l'entrée historique de l'Hôpital de Bicêtre
Rapporteur : Jean-Marc NICOLLE

2019-070 Autorisation de cession de terrains pour la réalisation d'une opération d'habitat participatif au 35 rue J.F. Kennedy au Kremlin-Bicêtre
Rapporteur : Jean-François BANBUCK

2019-071 Cession d'un terrain à bâtir situé au 30 rue JF Kennedy au Kremlin-Bicêtre
Rapporteur : Jean-François BANBUCK

2019-072 Rapport d'activités pour l'année 2018 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le territoire communal
Rapporteur : Jean-François BANBUCK

2019-073 Convention cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
Rapporteur : Jean-François BANBUCK

2019-074 Budget Ville - Décision budgétaire modificative n°2 – exercice 2019
Rapporteur : Jean-François BANBUCK

2019-075 Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatives à l'espace jeunesse, au centre social et au parc urbain
Rapporteur : Jean-François BANBUCK

2019-076 Avenant n°2019-001 à la convention d'objectifs et de financement PSU N°2524-2018
Rapporteur : Rose Marie LOEMBE

2019-077 Convention de partenariat relative à la mise à disposition d'une parcelle de jardin partagé entre la ville du Kremlin-Bicêtre et l'association La Ruche du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Ghania LATEB

2019-078 Association Rédige Assistance : demande de subvention pour l'année 2019

Rapporteur : Rose ALESSANDRINI

2019-079 Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC)

Rapporteur : Didier ROUSSEL

2019-080 Adhésion à l'Association Image en Bibliothèque

Rapporteur : Didier ROUSSEL

2019-081 Renouvellement de la Délégation de Service Public des Marches Forains : saisine de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Rapporteur : Laurent GIRIER

2019-082 Désignation des membres du conseil municipal à la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée de la concession du mobilier urbain

Rapporteur : Jean-Marc NICOLLE

2019-083 Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Marc NICOLLE

2019-084 Ressources Humaines : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le renouvellement du contrat de la directrice de la crèche multi-accueil Françoise Dolto

Rapporteur : Jean-Marc NICOLLE

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-067

Le 26 septembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, , Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par Mme BASSEZ
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BEN BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE

Membres absents :

M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme RAFFAËLLI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

PROJET DE FUSION DES OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT D'ARCUEIL, CACHAN, LE KREMLIN-BICETRE ET GENTILLY

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 33

Présents..... 29
Représentés..... 4
Absents..... 2

Monsieur Jean-Pierre PETIT expose au conseil,

La loi ELAN du 23 novembre 2018 organise la reconfiguration du tissu des Offices Publics de l'Habitat rattachés à un Etablissement Public Territorial. Ainsi, impose-t-elle :

- à la fois des fusions entre OPH (il ne peut y avoir plusieurs OPH rattachés à un EPT gérant chacun moins de 12 000 logements) ;
- l'atteinte d'un seuil d'autonomie (12 000 logements) ;

L'agenda de réalisation est court puisque les regroupements doivent être mis en œuvre pour le 1^{er} janvier 2021 et le seuil d'autonomie atteint en 2023.

Les Villes d'Arcueil Gentilly, Kremlin Bicêtre et Cachan ont engagé une réflexion commune à partir de valeurs partagées pour asseoir un projet de fusion de leur organisme, fondé sur la solidarité, la mixité, la proximité et la qualité de la relation avec les locataires. Il s'appuie sur le prérequis du maintien de l'emploi. Il repose sur la conviction profonde que le logement social et ses habitants sont une richesse pour les Villes et non un coût.

Lors des conseils d'administrations du mois de mars dernier, les Président.e.s et les Directeurs-trices généraux-ales des trois OPH avaient été mandatés afin de piloter cette démarche.

Du 13 au 15 mai, des réunions publiques dans chacune des villes ont été organisées, appuyées par une campagne de communication adressée à l'ensemble des locataires du parc locatif. Une réunion avec l'ensemble des 200 personnels a eu lieu le 16 mai. Chacun des offices a pris soin de réunir son personnel et d'échanger avec les représentants des personnels, en CSE notamment. Les conseils municipaux ont délibéré le 20 juin à Arcueil, le 4 juillet pour Cachan, le 26 septembre à Gentilly.

Aux termes du dossier joint, la faisabilité financière du futur office est confirmée par l'agrégat des prospectives financières fondées sur les opérations majeures d'investissement inscrites dans les PSP Plan Spécifique du Patrimoine).

Pour autant, dans l'hypothèse d'un scénario avec un potentiel financier dégradé, la Caisse des Dépôts et Consignations a affirmé son soutien au projet de fusion.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de fusion.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil d'administration de Kremlin-Bicêtre Habitat du 25 mars 2019 portant sur l'accord de principe relatif à une fusion entre les OPH d'Arcueil-Gentilly, du Kremlin-Bicêtre et de Cachan,

Vu les courriers de la Banque des Territoires du 1^{er} juillet 2019 adressés aux OPH des villes du Kremlin-Bicêtre, de Cachan, et d'Arcueil,

Vu le document de situation des OPH de Cachan, Kremlin-Bicêtre fin, et Arcueil à fin 2017,

Vu la charte des valeurs et des principes,

Vu la note de présentation au conseil d'administration du projet de fusion des offices des villes de Cachan, du Kremlin Bicêtre, d'Arcueil et de Gentilly

CONSIDERANT l'obligation faite aux OPH d'un même Etablissement Public Territorial de se regrouper pour atteindre le seuil de 12 000 logements en 2023,

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal de maintenir la présence sur la commune d'un office public de l'habitat de proximité privilégiant le lien avec les locataires, des loyers accessibles et une politique sociale du logement,

CONSIDERANT le choix fait avec les trois bailleurs concernés de faire de la contrainte de la fusion une opportunité,

CONSIDERANT les discussions en cours entre les bailleurs concernés pour élaborer un projet commun ainsi que les réunions d'informations qui ont un lien avec les locataires et les personnels,

Après en avoir délibéré, 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 10 contre (M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, M. ROUSSEAU, Mme BEN BENBELKACEM, Mme ETIENNE EL MALKI, M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT), 5 ne prenant pas part au vote (Mme BASSEZ, M. TRAORE, M. GUILLAUME-BATAILLE, M. VOT, Mme MERSALI LALOUPO).

_____ **DECIDE** _____

Article unique : D'émettre un avis favorable au projet de fusion des OPH de Cachan, Arcueil-Gentilly et du Kremlin-Bicêtre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-068

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 33**

**Présents..... 29
Représentés..... 4
Absents..... 2**

Le 26 septembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, , Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par Mme BASSEZ
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BEN BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE

Membres absents :

M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme RAFFAËLLI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR UNE
METROPOLE NATURE**

Madame Cécile BOUCHER expose au conseil,

La Métropole du Grand Paris a adopté une Charte d'engagement pour une Métropole nature qui vise à inscrire le territoire métropolitain dans une démarche collective, volontaire et ambitieuse en faveur de la préservation et du développement de la nature.

Ce dispositif est mis en place dans un contexte de crises climatiques et de déclin de la biodiversité et vise à lutter contre ces dérèglements. La préservation et le développement de la nature est à la fois une réponse au changement climatique et une garantie de qualité du cadre de vie des habitants. La charte définit un référentiel commun aux villes et aux acteurs économiques pour leur permettre de répondre avec détermination à la chute de la biodiversité et aux aspirations des concitoyens à un cadre de vie préservé et valorisé.

Pour ce faire, l'objectif de cette Charte est d'engager l'ensemble des acteurs du territoire, les collectivités territoriales notamment, sur les quatre axes prioritaires ainsi formulés :

- La connaissance de la biodiversité
- La nature au cœur de l'aménagement métropolitain
- La place de la nature dans la vie des citoyens
- La métropole nourricière

Ces axes sont fondés sur le principe que la protection, le développement de la nature mais aussi la compréhension de son environnement impliquent nécessairement une meilleure connaissance de celle-ci. La mise en œuvre recouvre quant à elle des actions variées de préservation, restauration, développement et de gestion des milieux naturels. Elle implique de favoriser les rencontres des habitants avec toutes les formes de nature. Cela passe autant par l'appropriation des enjeux de nature à travers la sensibilisation et la formation du public que par la favorisation des expériences de nature. La Charte vise, enfin, à développer, soutenir et faciliter les projets d'agriculture urbaine et périurbaine.

Pour répondre à ces axes, les engagements de la Charte pour une Métropole nature sont les suivants :

Le signataire s'engage à :

- Intégrer les enjeux de nature et de biodiversité au cœur de ses politiques, ses stratégies et son activité ;
- Agir de façon concrète en faveur de la préservation du patrimoine naturel métropolitain ;
- Renforcer la présence de la nature et de l'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain ;
- Viser un objectif de biodiversité positive en évitant toute action dommageable à la nature ;
- Inscrire ses actions dans une approche de long terme en prenant en compte les modalités de gestion, d'usage et de suivi des espaces de nature ;
- Favoriser les interactions des citoyens avec la nature ;
- Défendre les principes de cette charte ;
- Entreprendre, si ses compétences s'y prêtent, la démarche de labellisation « Métropole Nature » détaillée dans la présente charte.

En contrepartie, la Métropole du Grand Paris s'engage à :

- Promouvoir et valoriser les actions du signataire à travers une communication régulière et l'organisation d'événements ;
- Assurer une évaluation et un suivi du plan d'actions remis par le signataire dans le cadre de la démarche de labellisation « Métropole Nature ».

La Ville du Kremlin-Bicêtre s'est résolument engagée dans de multiples actions en faveur de la Nature en ville, tant dans la préservation des espaces naturels, leur gestion que dans le développement de nouveaux

espaces. Citons, à titre d'exemples, la démarche zéro phyto ; le plan local d'urbanisme qui impose la non réduction de la surface d'espaces naturels sur la ville, la démarche anti-glyphosate, anti-produits pharmacologiques ; le projet Ruban vert qui permet de créer de nouveaux espaces en cherchant de plus à les réunir dans un ensemble cohérent et créer une trame verte et bleue sur le territoire communal et au-delà ; l'adhésion à la Charte régionale de la biodiversité ; le projet ambitieux et innovant d'agriculture urbaine dans l'îlot Victor Hugo...

Cette démarche de la Ville lui a ainsi permis d'être retenue le 2 juillet dernier parmi les 9 lauréats de l'appel à projets « Nature 2050 » lancé en février 2019 par la Métropole du Grand Paris et CDC Biodiversité pour un projet nommé « l'escale végétale » qui consiste à créer des espaces de biodiversité et d'agriculture urbaine sur des terrains qui appartiennent à la ville au sein de l'îlot Victor Hugo.

La signature de la Charte pour une Métropole nature par la Ville du Kremlin-Bicêtre confirme la trajectoire dans laquelle s'est placée la municipalité en faveur de la nature en ville. Par le présent rapport, je vous prie d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte d'engagement pour une Métropole nature avec la Métropole du Grand Paris.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile BOUCHER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte d'engagement ci-annexée,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 2 voix pour (M. PETIT, Mme DEBAH);

Après en avoir délibéré, 26 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT, M. ROUSSEAU, Mme BEN BELKHACEM, Mme ETIENNE EL MALKI, M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT), 2 abstentions (M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB) et 5 ne prenant pas part au vote (Mme BASSEZ, M. TRAORE, M. GUILLAUME-BATAILLE, M. VOT, Mme MERSALI LALOUP).

_____ DECIDE-- _____

Article Unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte d'engagement pour une Métropole nature ci-annexée avec la Métropole du Grand Paris.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-069

Le 26 septembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, , Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par Mme BASSEZ
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BEN BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE

Membres absents :

M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme RAFFAËLLI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DENOMINATION DU NOUVEAU PARC AMENAGE DEVANT L'ENTREE HISTORIQUE DE L'HOPITAL DE BICETRE

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 33

Présents..... 29
Représentés..... 4
Absents..... 2

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

La Ville du Kremlin-Bicêtre réalise un nouveau parc en cœur de Ville qui s'inscrit dans le projet d'ensemble du Ruban vert visant à la fois à valoriser, préserver et développer les espaces ouverts et paysagers sur la ville.

Ce parc, d'une surface totale de 10 500 m², est constitué par les deux terre-pleins situés de part et d'autre de l'entrée historique de l'Hôpital Bicêtre, par le square Professeur Maurice Deparis et par l'actuelle place de la République. Il est bordé par la rue Rossel au Nord, la rue du Général Leclerc, l'avenue Eugène Thomas et la rue Verdun-Lazare Ponticelli au Sud.

Les deux espaces devant l'hôpital étaient délaissés et faisaient l'objet d'usages indésirables. Propriétés de l'AP-HP, ces terrains ont fait l'objet d'un transfert de gestion au profit de la commune.

La rue du Général Leclerc fragmentait l'espace. Le square Professeur Maurice Deparis était lui-même peu approprié par l'ensemble des habitants.

Le projet permet de créer un grand espace paysager d'un seul tenant, propice à une diversité d'usages et d'activités, riche d'une large palette végétale et assurant une gestion des eaux de ruissellement à la source.

La municipalité souhaite créer une dénomination pour ce nouveau parc. Pour ce faire, elle a lancé une consultation des habitants.

Du 10 juin au 31 août 2019, les usagers ont été incités à se prononcer sur le choix du futur nom du parc parmi les 5 propositions suivantes :

- Parc Simone Veil
- Parc Olympe de Gouges
- Parc Louise Michel
- Jardins de la République
- Parc de Bicêtre

Pour donner leur avis, les habitants pouvaient répondre via un formulaire intégré au site de la ville kremlinbicetre.fr ou bien en déposant un formulaire papier mis à disposition sur les différents sites municipaux accueillant du public.

Le nouveau parc sera ainsi appelé Parc de Bicêtre, ce nom ayant recueilli le plus de votes.

Souhaitant garder l'hommage rendu au Professeur Maurice Deparis qui avait donné son nom au square adossé à la Place de la République, la nouvelle scène créée dans le parc portera le nom de ce Professeur en médecine qui a marqué l'histoire de l'Hôpital. Quant à la place de la République, ainsi dénommée depuis 1987, elle n'existera plus comme place, car désormais intégrée à l'emprise du parc, et son appellation sera ultérieurement portée à un nouveau lieu.

L'adressage des immeubles situés sur la rue du général Leclerc et l'avenue Eugène Thomas n'est pas modifié.

Par le présent rapport, je vous prie de valider l'appellation choisie par les habitants pour le nouveau parc de centre-ville.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 2 voix pour (M.PETIT, Mme DEBAH);

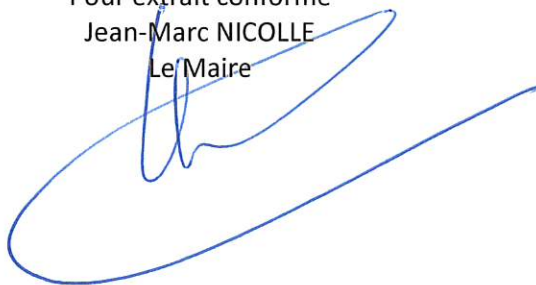
Après en avoir délibéré, 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 2 contre (M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB) et 8 ne prenant pas part au vote (Mme BASSEZ, M. TRAORE, M.GUILLAUME-BATAILLE, M. VOT, Mme MERSALI LALOUPO, M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT).

_____ DECIDE _____

Article unique : D'attribuer le nom de « Parc de Bicêtre » au parc nouvellement créé devant l'entrée de l'Hôpital Bicêtre et délimité par la rue Rossel au Nord, la rue du Général Leclerc, l'avenue Eugène Thomas et la rue Verdun-Lazare Ponticelli au Sud.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-070

Le 26 septembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, , Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par Mme BASSEZ
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BEN BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE

Membres absents :

M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme RAFFAËLLI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AUTORISATION DE CESSION DE TERRAINS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION
D'HABITAT PARTICIPATIF AU 35 RUE J.F. KENNEDY AU KREMLIN-BICETRE**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 33

Présents..... 29
Représentés..... 4
Absents..... 2

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Afin de promouvoir le développement des nouvelles formes d'habitat et d'assurer le parcours résidentiel des Kremlinois, la ville a soutenu le projet d'une opération d'habitat participatif sur un terrain dont elle est propriétaire. Ce terrain est situé au 35 rue JF Kennedy, sur une parcelle en cœur d'îlot.

Une convention d'objectifs spécifique à cette opération a été approuvée par le Conseil municipal du 21 février 2019 et a été signée le 4 avril 2019 par l'ensemble des partenaires, à savoir la commune, l'association des habitants K-BANE, le groupe Arcade, Kremlin-Bicêtre Habitat et CAHP-IDF.

Le projet architectural et la programmation se précisent, mais il convient désormais avant l'engagement des études complémentaires nécessaire à la réalisation de l'opération par le groupe Arcade, de confirmer les conditions et le phasage de la cession du terrain.

Comme prévu dans la convention d'objectifs, c'est la société Antin Résidences, filiale du groupe Arcade, qui se porte acquéreur du foncier concerné. Une clause de substitution au profit de toute entité du groupe Arcade-VYV sera néanmoins insérée dans le cadre de la promesse de vente établie entre la ville et Antin Résidences.

L'emprise prévisionnelle du projet a été précisée suite au travail préparatoire du projet architectural de l'opération menée notamment par l'association d'habitants K-Bane. Cette emprise, d'environ 1330 m², doit faire l'objet d'un projet de division parcellaire afin de constituer avec précision l'unité foncière du projet, objet de la vente.

Dès ce travail établi, une promesse de vente sera signée. Cette promesse fixera les conditions suspensives, le calendrier de la vente et ainsi le calendrier de réalisation de l'opération.

D'ores et déjà, sont prévues les conditions suivantes issues de la convention d'objectif et de l'évolution du projet :

- Obtention du permis de construire purgé de tout recours et devenu définitif, permettant la réalisation d'une opération d'une vingtaine de logements collectifs dont une part en PSLA et /ou accession sociale, représentant une surface de plancher minimum de 1800 m², 18 places de parking en sous-sol et d'un local commun destinés aux habitations ;
- Libération du terrain de toute occupation et location ;
- Absence de contraintes géotechniques et de pollution des sols et du sous-sol ; sur ces deux aspects des clauses de revoyure pourront s'appliquer à la suite des résultats des études préalables ;
- Absence de prescriptions archéologiques ;
- Vente en VEFA à Kremlin-Bicêtre Habitat d'une partie des nouveaux logements;
- Obtention des agréments PSLA ;
- Obtention d'une garantie financière d'achèvement.

Il vous est demandé :

- d'approuver la cession des terrains constituant l'emprise foncière prévisionnelle de l'opération d'habitat participatif au 35 JF Kennedy au profit de la société ANTIN RESIDENCES, ou par substitution au profit de toute autre entité du groupe Arcade-VYV, au prix de 960 000€, dans les conditions fixées par la convention d'objectifs signée du 4 avril 2019 et selon le plan identifiant l'emprise prévisionnelle du projet, ci-annexé ;
- d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à signer l'acte de transfert de propriété et tous les actes afférents à cette cession dont la promesse ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2019-007 du 21 février 2019, portant sur la convention d'objectifs pour la réalisation d'une opération d'habitat participatif au 35 J.F. Kennedy au Kremlin-Bicêtre ;

Vu la convention d'objectifs entre la ville du Kremlin Bicêtre, Arcade, la K-Bane, KB-Habitat et CAHP –IDF signée en date du 4 avril 2019 ;

Vu le plan de l'emprise foncière prévisionnelle du projet d'habitat participatif, ci-annexé, devant l'objet d'une division parcellaire en vue d'être cédé au profit de la société ANTIN RESIDENCES, ou par substitution au profit de toute autre entité du groupe ARCADE-VYV ;

Vu les propositions d'amendements formulées par le groupe Gauche républicaine et socialiste :

Amendement n°1

Après l'article 1 est inséré un nouvel article ainsi rédigé :

« De préciser que le prix de 960 000 € fixé pour une surface plancher minimum de 1800 m², soit 533 € par m², sera majoré du même montant au m² au-dessus de la surface plancher indiquée. »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à garantir que le prix de vente au m² ne puisse pas décroître en cas de surface supérieure à celle mentionnée dans la délibération, afin de s'assurer que la ville puisse bénéficier du prix au m² voté par le conseil municipal.

Amendement n°2

Après l'article 1 et les éventuels articles additionnels est inséré un nouvel article ainsi rédigé :

« De mettre à la charge de l'acquéreur l'aménagement d'un espace vert public à l'endroit de la servitude de passage et de l'espace mentionné en blanc entre les pointillés sur le document joint à la délibération, qui sera réalisé selon des objectifs et modalités fixés par la ville dans le cadre d'une convention ultérieure adoptée par le conseil municipal. La rétrocession du terrain aménagé interviendra à l'issue de sa réalisation. »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à assurer la réalisation d'un espace vert au pied de la construction, sous le contrôle du conseil municipal qui sera chargé d'en adopter les termes.

Amendement n°3

Après l'article 1 et les éventuels articles additionnels est inséré un nouvel article ainsi rédigé :

« D'intégrer une clause anti spéculative d'une durée de 10 ans dans les actes d'acquisition des appartements en contrepartie des aides à l'accession sociale à la propriété, pour obliger l'acquéreur à occuper le logement à titre de résidence principale, interdire la location et organiser un contrôle du prix par la ville et une faculté de rachat en cas de revente. »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement vise à lutter contre une éventuelle spéculation immobilière, qu'elle soit anticipée ou conjoncturelle, et à assurer au projet d'habitat participatif une durée de vie qui ne peut être inférieure à 10 années.

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 2 voix pour (M.PETIT, Mme DEBAH) ;

Vu le vote défavorable à l'unanimité sur la délibération amendée, 3 voix pour (M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT), 18 voix contre (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER,

Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 2 abstentions (Mme MORGANT, Mme KHABBAZ) et 10 ne prenant pas part au vote (Mme BASSEZ, M. TRAORE, M. GUILLAUME-BATAILLE, M. VOT, Mme MERSALI LALOUPO, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, M. ROUSSEAU, Mme BEN BENBELKACEM, Mme ETIENNE EL MALKI).

Après en avoir délibéré, 23 voix pour ((M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, M. ROUSSEAU, Mme BEN BENBELKACEM, Mme ETIENNE EL MALKI), 2 contre (Mme MORGANT, Mme KHABBAZ), 8 ne prenant pas part au vote (Mme BASSEZ, M. TRAORE, M. GUILLAUME-BATAILLE, M. VOT, Mme MERSALI LALOUPO, M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT).

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** D'approuver la cession des terrains constituant l'emprise foncière prévisionnelle de l'opération d'habitat participatif au 35 JF Kennedy au profit de la société ANTIN RESIDENCES ou par substitution au profit de toute autre entité du groupe Arcade-VYV au prix de 960 000€, dans les conditions fixées par la convention d'objectifs signée du 4 avril 2019 et selon le plan identifiant l'emprise prévisionnelle du projet, ci-annexé ;
- Article 2** D'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à signer l'acte de transfert de propriété et tous les actes afférents à cette cession.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-071

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 33

Présents..... 29
Représentés..... 4
Absents..... 2

Le 26 septembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, , Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par Mme BASSEZ
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BEN BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE

Membres absents :

M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme RAFFAËLLI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CESSION D'UN TERRAIN A BATIR SITUE AU 30 RUE JF KENNEDY AU KREMLIN-BICETRE

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

La commune est propriétaire d'un terrain situé sur la parcelle cadastrée section L n°65, adressée au 30 rue JF Kennedy (plan annexé).

Le terrain, localisé au croisement de la rue JF Kennedy et Marcel Sembat, d'une superficie de 212 m², est actuellement nu et non bâti. Il se trouve dans la zone UI du Plan Local d'urbanisme de la commune, qui permet, selon les règles de constructibilité, la réalisation d'une habitation soumise à autorisation.

Ce terrain ne fait pas l'objet d'une occupation ni d'un usage par la collectivité propriétaire. Aucun contrat de location ou de mise à disposition n'est par ailleurs en cours. Aussi, la vente de ce terrain a-t-elle été inscrite au budget 2019 sur la base d'une estimation du service des Domaines, fixant la valeur du terrain à 295 000 €.

Une procédure de mise en vente a été engagée auprès des agences immobilières implantées sur la commune au mois de juillet 2019.

Au total, 7 d'offres d'achat ont été déposées dont une hors agence. L'ensemble des offres déposées ont été faites au prix fixé correspondant au net vendeur.

Les critères de choix et de classement sont les suivants :

- La date de réception de l'offre ;
- Le prix ;
- La situation et le projet des potentiels acquéreurs afin de privilégier un projet sur le long terme, de construction de résidence principale ;
- Les modalités et capacités de financement des potentiels acquéreurs.

Au vu de ces critères, il est proposé de retenir la première offre qui correspond à celle de Mme Samia OURAGHI, résidant et exerçant actuellement au Kremlin Bicêtre, au prix de 295 000€ net vendeur pour la réalisation d'un projet personnel de construction de sa résidence principale sur le terrain. Le paiement se fait comptant sans condition de financement.

Aussi il vous est demandé :

- d'autoriser la cession du terrain à bâtir situé sur la parcelle section L n° 65, et adressé au 30 rue JF Kennedy au Kremlin-Bicêtre au prix de 295 000€ net vendeur au profit de Mme Samia OURAGHI ;
- d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à signer l'acte de transfert de propriété et tous les actes afférents à cette cession ;
- de verser le montant de cette cession au budget communal.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Plan local d'urbanisme communal approuvé le 20 octobre 2005 et révisé en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 2 voix pour (M. PETIT, Mme DEBAH) ;

Après en avoir délibéré, 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB), 5 contre (Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, M. ROUSSEAU, Mme BEN BENBELKACEM, Mme ETIENNE EL MALKI), 8 ne prenant pas part au vote (Mme BASSEZ, M. TRAORE, M. GUILLAUME-BATAILLE, M. VOT, Mme MERSALI LALOUPO, M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT).

_____ DECIDE _____

Article 1 D'autoriser la cession du terrain à bâtir situé sur la parcelle section L n° 65 et adressé au 30 rue JF Kennedy au Kremlin-Bicêtre au prix de 295 000€ net vendeur au profit de Mme Samia Ouraghi.

- Article 2** D'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à signer l'acte de transfert de propriété et tous les actes afférents à cette cession.
- Article 3** De verser le montant de cette cession au budget communal.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish, and then a long, horizontal stroke extending to the right.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-072

Le 26 septembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, , Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par Mme BASSEZ
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BEN BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE

Membres absents :

M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme RAFFAËLLI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2018 POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 33

Présents..... 29
Représentés..... 4
Absents..... 2

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

La convention tripartite entre la Commune, l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) signée le 17 juillet 2009 et modifiée par avenant le 19 juin 2012, le 15 juillet 2015 et le 22 décembre 2015, définit les modalités d'intervention de l'EPFIF sur le territoire communal.

Cette convention prorogée de 5 ans par avenant s'achèvera mi 2020. Son plafond d'engagement a été fixé à 30 millions d'euros par avenant n°3. Dans le cadre de cette convention, l'EPFIF communique annuellement un compte rendu d'activités qui récapitule l'état des dépenses et des recettes engagées par l'EPFIF depuis 2009.

Au 31 décembre 2018, le bilan fait apparaître un stock foncier détenu par l'EPFIF de 18 957 000€ dont 1 265 000€ ont été acquis au cours de l'année 2018. Le stock foncier correspond au coût total du portage foncier (incluant prix et frais d'acquisition, frais de gestion et prenant en compte les loyers perçus en compensation lorsqu'il y a lieu).

Sur l'année 2018, les acquisitions de l'EPFIF ont porté sur les secteurs suivants pour un montant total de 1 210 000 euros :

Secteur	Nombre d'acquisitions	Montant
Entrée de ville sud-ouest	1	245 000 €
Leclerc-Rossel	4	965 000€
TOTAL	5	1 210 000€

Pour le secteur Leclerc- Rossel, le tableau suivant détaille les acquisitions effectuées en 2018 :

Identification	Montant	Date acquisition
Lot rue Rossel	540 000€	11/04/2018
Lot rue Leclerc	240 000€	16/03/2018
Lot rue Leclerc	125 000€	07/02/2018
Lot rue Leclerc	60 000€	29/08/2018

Sur l'année 2018, aucune cession n'est intervenue.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de ces éléments.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2005, modifié par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2009, du 29 mars 2012, du 16 décembre 2014 et révisé le 17 décembre 2015,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre approuvée en Conseil municipal le 28 mai 2009 et signée le 17 juillet 2009,

Vu l'avenant à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 29 mars 2012 et signé le 19 juin 2012,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 25 juin 2015 et signé le 15 juillet 2015,

Vu l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 17 décembre 2015 et signé le 22 décembre 2015,

Vu le bilan financier au 31 décembre 2018 de la convention susvisée, transmis par courrier le 14 août 2019 et complété par courriel le 27 août 2019 avec le tableau de synthèse de l'année 2018 des acquisitions par secteur,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 2 voix pour (M.PETIT, Mme DEBAH);

Après en avoir délibéré,

_____ **DECIDE--** _____

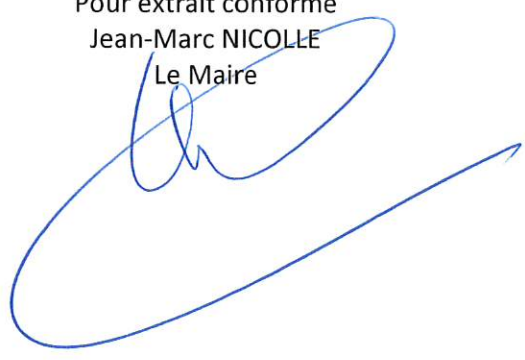
Article Unique : De prendre acte du bilan des acquisitions et du bilan financier pour l'année 2018 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur la commune du Kremlin-Bicêtre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-073

Le 26 septembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, , Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par Mme BASSEZ
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BEN BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE

Membres absents :

M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme RAFFAËLLI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONVENTION CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 33

Présents..... 29
Représentés..... 4
Absents..... 2

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

L'Etat a instauré un dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui vise en contrepartie à mettre en œuvre des actions de renforcement de la qualité de service rendu aux habitants des quartiers concernés.

Les bailleurs sociaux signataires d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 peuvent ainsi bénéficier d'un abattement de 30 % de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) pour le patrimoine situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Cet abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020.

Les conventions d'application de l'abattement TFPB en vigueur dans les quartiers prioritaires du Val de Bièvre sont arrivées à échéance le 3 décembre 2018.

La durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi de Finances pour 2019. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, s'agissant de l'exonération de fiscalité locale pour les commerces de proximité et de l'abattement de 30 % de TFPB dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.

Pour pouvoir continuer de bénéficier de l'abattement à partir de 2020, de nouvelles conventions conclues entre le bailleur, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, devront être signées, de l'ensemble des partenaires, au plus tard le 30 septembre 2019.

La présente convention sera valable pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 et un programme d'actions sera élaboré sur la base d'un diagnostic et validé par l'ensemble des partenaires.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre relative à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Péri/Schuman/Bergonié.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi de Finances pour 2019,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014,

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative à l'abattement de la TFPB en QPV, précisant la mise en œuvre des contreparties à l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Vu la délibération n°15-06-29 – 11/34 du Conseil communautaire approuvant le projet urbain de cohésion sociale de la CAVB 2015/2020 et le contrat de Ville de la CAVB 2015/2020,

Vu la délibération n° n°2019-06-29_1513 du Conseil Territorial approuvant la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le Contrat de Ville de la CAVB 2015/2020 signé le 9 juillet 2015,

Vu le projet de convention cadre ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 4 voix pour (4 (M. CHAPPELLIER / Mme LOEMBE / M. ROUSSEL / M. HASSANI).

Considérant que les conventions en cours de rédaction par l'Etat doivent être approuvées et signées par les communes et l'EPT avant le 30 septembre 2019 afin de bénéficier de l'abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2020,

Considérant les priorités du contrat de ville du Val-de-Bièvre, notamment dans les quartiers prioritaires,

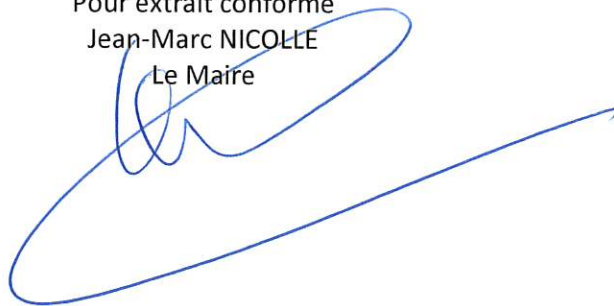
Après en avoir délibéré, 25 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, M.ROUSSEAU, Mme BEN BENBELKACEM, Mme ETIENNE EL MALKI), 8 ne prenant pas part au vote (Mme BASSEZ, M. TRAORE, M.GUILLAUME-BATAILLE, M. VOT, Mme MERSALI LALOUPO, M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT).

— DECIDE —

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-074

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 33**

**Présents..... 29
Représentés..... 4
Absents..... 2**

Le 26 septembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, , Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par Mme BASSEZ
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BEN BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE

Membres absents :

M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme RAFFAËLLI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET VILLE – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2019

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Le budget primitif 2019 a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2018.

Dans le cadre du projet du Parc Urbain, un ajustement comptable lié aux avances forfaitaires incluses dans le marché s'avère nécessaire. En effet, les crédits correspondant à ces avances ont été retirés de la ligne prévue pour les travaux sans prévoir un abondement de crédits à dû proportion. Il convient donc de réajuster cette nature à hauteur de 150 000€.

En vue de réaliser un nouvel aménagement paysager qui s'intègre au projet municipal du Ruban vert, la ville est amenée à faire l'acquisition d'un bien situé au 7 bis rue de Verdun pour un montant de 180 000€.

Afin d'achever l'aménagement des locaux du centre social et de la halte-garderie, des crédits supplémentaires (140 242€) sont nécessaires afin de réaliser certaines prestations qui ont été rajoutées au projet et répondre à la hausse des prix dans le secteur du bâtiment.

L'opération de création d'un espace jeunesse inscrit lors du conseil municipal de juin 2019, doit faire l'objet d'une modification qui fait suite à la consultation des entreprises pour les travaux (crédits supplémentaires nécessaires 115 965€) et au dépôt de dossiers de demandes de subvention (fonds de soutien de 79 541€).

D'autres projets de travaux, prévus par la direction de l'aménagement et du patrimoine, doivent faire l'objet de certains ajustements (restitutions de crédits) afin de correspondre à leur montant réel et définitif.

Par ailleurs, les inscriptions relatives aux demandes de subventions comprennent des ajustements en raison du rejet de certains dossiers.

Je vous propose les principales modifications suivantes :

238 / 421 2019015	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles / Centres de loisirs	Avance forfaitaire Trx nouvel espace jeunesse	8 400,00	
238/421	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles / Centres de loisirs	Avance forfaitaire hors opération	-8 400,00	
238/421 2019015	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles / Centres de loisirs	Avance forfaitaire Trx nouvel espace jeunesse		8 400,00
238/421	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles / Centres de loisirs	Avance forfaitaire hors opération		-8 400,00
1328/820	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Autres / Services	Participation RATP jeux provisoires Martinets		100 000,00
1328/823	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Autres / Espaces verts	Participation RATP travaux jeux provisoires Place Jean Jaurès		148 000,00
1321/421 2019015	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissements Etats / Centres de	Acompte 50% Fond soutien inv préfec Espace jeunesse		79 541,00
1321/211	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissements Etats / Ecoles	FD soutien inv préfec réfection toiture Maternelle Jean Zay		42 600,00
1328/211	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Autres / Ecoles	Subvention SIPPEREC réfection toiture Maternelle Jean Zay		15 000,00
1328/211	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Autres / Ecoles	Subvention FIM réfection toiture Maternelle Jean Zay		110 000,00
1328/020	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Autres / Administration	Subvention FIM Chgt chaudières Hôtel de Ville		-55 000,00
1311/020	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Etats / Administration générale de la	FD soutien inv préfec chgt Chaudières Hôtel de ville		71 468,00
1311/020	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Etats / Administration générale de la	FD soutien inv achat leds Bâtiments		-1 500,00
1321/020	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Etats / Administration générale de la	FD soutien inv étanchéité toitures		-6 000,00
1321/64	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissements Etats / Crèches et	FD soutien inv menuiserie Crèche Dolto		-3 000,00
1312/33	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Régions / Administration générale de	Réaménagement Centre Social		-20 000,00
	TOTAL mouvements réels		481 109,00	481 109,00
TOTAL INVESTISSEMENT			481 109,00	481 109,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu le budget primitif 2019 du 18 décembre 2018,

Vu la décision budgétaire modificative du 21 février 2019,

Vu le budget supplémentaire du 27 juin 2019,

Vu l'instruction M14 sur la comptabilité publique des communes,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 2 voix pour (M.PETIT, Mme DEBAH);

Après en avoir délibéré, 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 10 contre (M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, M.ROUSSEAU, Mme BEN BENBELKACEM, Mme ETIENNE EL MALKI, M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT), 5 ne prenant pas part au vote (Mme BASSEZ, M. TRAORE, M.GUILLAUME-BATAILLE, M. VOT, Mme MERSALI LALOUPO).

DECIDE

Article unique : D'approuver chapitre par chapitre, les mouvements budgétaires pour l'exercice 2019 tels qu'ils figurent ci-dessus.

INVESTISSEMENT				
Mouvements réels				
<i>Nature / Sous- fonction</i>	<i>Libellé des natures et sous-fonctions</i>	<i>Libellé de l'inscription</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
2113/820 2018012	Terrains aménagés autres que voirie / Services communs	Rectificatif avances Parc urbain	150 000,00	
2138/824	Autres constructions / Autres opérations d'aménagement urbain	Acquisition 7 BIS rue de Verdun et Frais notaire	180 000,00	
2181/33 2018013N	Installations générales, agencement et aménagement divers / Action culturelle	Travaux réaménagement intérieur centre social Germaine Tillon	140 242,00	
21318/421 2019015	Constructions - Autres bâtiments publics / Centres de loisirs	Travaux nouvel espace jeunesse	115 965,00	
2184/33 2018013N	Mobilier / Action culturelle	Ajustement mobilier centre social	-17 700,00	

1328/211	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Autres / Ecoles	Subvention FIM réfection toiture Maternelle Jean Zay		110 000,00
1328/020	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Autres / Administration	Subvention FIM Chgt chaudières Hôtel de Ville		-55 000,00
1311/020	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Etats / Administration générale de la	FD soutien inv préfec chgt Chaudières Hôtel de ville		71 468,00
1311/020	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Etats / Administration générale de la	FD soutien inv achat leds Bâtiments		-1 500,00
1321/020	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Etats / Administration générale de la	FD soutien inv étanchéité toitures		-6 000,00
1321/64	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissements Etats / Crèches et	FD soutien inv menuiserie Crèche Dolto		-3 000,00
1312/33	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Régions / Administration générale de	Réaménagement Centre Social		-20 000,00
	TOTAL mouvements réels		481 109,00	481 109,00
TOTAL INVESTISSEMENT			481 109,00	481 109,00

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



21312/212	Constructions - Bâtiments scolaires / Ecoles Primaires	Réfection vestiaires primaires B. Malon	-21 375,00	
21318/411	Constructions - Autres bâtiments publics / Salles de sport, gymnase	Réfection sol salle tennis de table Cosec	-14 246,00	
21318/321	Constructions - Autres bâtiments publics / Bibliothèques	Audit installations thermiques Mediathèque l'Echo	-1 215,00	
21318/512	Constructions - Autres bâtiments publics / Actions de prévention sanitaire	Pompe à chaleur PMI	-506,00	
21318/64	Constructions - Autres bâtiments publics / Crèches et garderies	Changement porte et fenêtre Crèche Dolto	-5 794,00	
2113/823	Terrains aménagés autres que voirie / Espaces verts urbains	Travaux toilettes et charpentes Bâtiment la Fabrique Parc Pinel	-1 057,00	
21312/212	Constructions - Bâtiments scolaires / Ecoles Primaires	Travaux CTA combles Primaire C Peguy	-67 938,00	
21568/113	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile / Pompiers incendies et secours	Remplacement extincteurs Protection de l'incendie	-952,00	
21312/211	Constructions - Bâtiments scolaires / Ecoles Maternelles	Fournitures et pose stores Ecoles Maternelles (commun)	-3 575,00	
21312/211	Constructions - Bâtiments scolaires / Ecoles Maternelles	Divers Travaux Maternelle B. Malon	-2 138,00	
21312/211	Constructions - Bâtiments scolaires / Ecoles Maternelles	Pose porte sanitaires cour maternelle Robert Desnos	-2 616,00	
21312/212	Constructions - Bâtiments scolaires / Ecoles Primaires	Fournitures et pose stores Ecoles Primaires (commun)	-5 000,00	
21312/212	Constructions - Bâtiments scolaires / Ecoles Primaires	Travaux canalisations chauffage terrasse Primaire Brossolette	-1 849,00	
21318/411	Constructions - Autres bâtiments publics / Salles de sport, gymnase	Complément chgt projecteurs en led Halle des sports R. Hurtado	-604,00	
2188/020	Autres immobilisations corporelles / Administration générale de la collectivité	Réserve Compta pour virement de crédit entre chapitre et nouvelles demandes validées	41 467,00	
238 / 421 2019015	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles / Centres de loisirs	Avance forfaitaire Trx nouvel espace jeunesse	8 400,00	
238/421	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles / Centres de loisirs	Avance forfaitaire hors opération	-8 400,00	
238/421 2019015	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles / Centres de loisirs	Avance forfaitaire Trx nouvel espace jeunesse		8 400,00
238/421	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles / Centres de loisirs	Avance forfaitaire hors opération		-8 400,00
1328/820	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Autres / Services	Participation RATP jeux provisoires Martinets		100 000,00
1328/823	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Autres / Espaces verts	Participation RATP travaux jeux provisoires Place Jean Jaurès		148 000,00
1321/421 2019015	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissements Etats / Centres de	Acompte 50% Fond soutien inv préfec Espace jeunesse		79 541,00
1321/211	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissements Etats / Ecoles	FD soutien inv préfec réfection toiture Maternelle Jean Zay		42 600,00
1328/211	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Autres / Ecoles	Subvention SIPPEREC réfection toiture Maternelle Jean Zay		15 000,00

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-075

Le 26 septembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, , Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par Mme BASSEZ
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BEN BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE

Membres absents :

M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme RAFFAËLLI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) RELATIFS A L'ESPACE JEUNESSE, AU CENTRE SOCIAL ET AU PARC URBAIN

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 33

Présents..... 29
Représentés..... 4
Absents..... 2

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

La présente délibération vous propose des ajustements comptables et financiers sur trois projets du plan pluri annuel d'investissement de la Ville, qui font aujourd'hui l'objet d'une gestion en AP/CP.

Concernant l'espace jeunesse :

L'espace jeunesse accueille des jeunes de 11 à 14 ans pour des activités d'animation. L'opération consiste à créer un espace neuf et adapté, pour des activités périscolaires. Cet espace sera aménagé en rez-de-jardin des locaux du centre de loisirs Aimé Césaire. Pour réaliser le programme souhaité par l'espace Jeunesse, environ 250m² seront ainsi aménagés. La démolition de l'ancien bâtiment préfabriqué, est programmée en 2020, après le transfert de l'espace jeunesse dans les nouveaux locaux.

Une première AP/CP avait été votée lors du conseil municipal de février 2019. Sa modification fait suite à la consultation des entreprises pour les travaux et au dépôt de dossiers de demandes de subvention. Le contexte est à une hausse des prix dans le secteur du bâtiment. Le montant de l'AP-CP est modifié en conséquence. Eu égard au montant de l'opération et aux enjeux auxquels elle répond, plusieurs soutiens en financement ont été appelés auprès des partenaires.

Ainsi le montant des crédits de paiement prévu en 2019 pour l'aménagement de l'espace jeunesse s'élève à **804 351 €** contre **712 770 €** initialement prévus. Les montants estimés pour 2020 demeurent identiques et s'élèveront à **250 000 €**. En conséquence de cette hausse de crédits, la direction de l'aménagement et du patrimoine a sollicité de nouvelles subventions auprès du Département du Val de Marne et de la Préfecture pour un montant de **338 078 €** dont **79 541 €** en 2019. Le montant total des subventions sollicitées représente in fine **55%** du coût total de l'opération.

	2019	2020	TOTAL AP/CP Espace Jeunesse	
Total Dépenses / exercice	804 351,00 €	250 000,00 €	Dépenses 2019-2020	1 054 351,00 €
Total Recettes (hors emprunt et FCTVA) / exercice	79 541,00 €	501 537,00 €	Recettes 2019-2020	589 478,00 €

Concernant l'aménagement des locaux du centre social et de la Halte-Garderie

Une première phase de travaux en 2018 a permis le renforcement des fondations existantes et la réfection des réseaux d'assainissement (réseaux fissurés ou cassés). La rénovation des espaces intérieurs est réalisée à l'été 2019. Il a pour but de répondre au projet de service de l'équipe d'animation du Centre social, de rendre plus visible l'accueil en proposant une entrée unique à la place des 3 entrées actuelles, d'avoir de plus grands espaces d'activités et d'adapter les espaces de travail des agents à l'évolution de leurs pratiques professionnelles. Le projet permet également d'agrandir la superficie de la halte-garderie et de gagner des berceaux supplémentaires.

La modification de l'AP/CP fait suite à la consultation des entreprises pour les travaux. Certaines prestations ont été ajoutées au projet (une cloison mobile pour davantage de souplesse dans l'organisation des salles et des activités ; une rénovation des espaces extérieurs afin d'achever le projet de rénovation). Par ailleurs, la hausse des prix dans le secteur du bâtiment entraîne la modification de l'AP/CP en conséquence.

Les crédits de paiement de l'exercice 2019 s'élèvent donc à **535 312 €** contre **411 270 €** initialement prévus. Une subvention a par ailleurs été sollicitée auprès de la CAF pour un montant de **45 000 €**.

	2018	2019	TOTAL AP/CP Centre social
Total Dépenses / exercice	249 860,00 €	535 312,00 €	785 172,00€
Total Recettes (hors emprunt et FCTVA) / exercice	0,00 €	45 000,00 €	45 000,00€

Concernant l'aménagement du parc urbain

L'AP/CP du parc urbain doit être faire l'objet d'un ajustement comptable lié aux avances forfaitaires incluses dans le marché. Les crédits correspondants à ces avances ont été virés sur le chapitre 238 lors de la décision budgétaire modificative votée en février 2019, sans que la nature 2113 n'ait fait l'objet d'un abondement de crédits à due proportion. Aussi, il convient de réaffecter le chapitre 21 de l'opération parc urbain à hauteur de **150 000 €**, faisant ainsi passer le plafond du crédit de paiement 2019 de **3 424 788 € à 3 574 788 €**.

En 2020, une subvention de 182 112€ sera versée à la Ville par l'Agence de l'eau pour financer une partie des travaux réalisés.

	2018	2019	2020	TOTAL AP/CP Parc urbain
Total Dépenses / exercice	135 440,00 €	3 574 788,00 €	0,00 €	3 710 228,00€
Total Recettes (hors emprunt et FCTVA) / exercice	0,00 €	449 773,00€	182 112,00 €	631 885,00€

Autorisation de programme (AP)	Montant de l'AP	Répartition des crédits de paiement			Ressources			
		CP 2018	CP 2019	CP 2020		2018	2019	2020
2018/n°12 Projet parc urbain	3 710 228,00 €	135 440,00 €	3 574 788,00 €	0,00 €	FCTVA	0,00 €	22 217,58 €	586 408,22 €
					Subventions	0,00 €	449 773,00 €	182 112,00 €
					Emprunt	135 440,00 €	3 102 797,42 €	0,00 €
					Total	135 440,00 €	3 574 788,00 €	768 520,22 €
2018/n°13 Aménagement centre social	785 072,00 €	249 860,00 €	535 212,00 €	0,00 €	FCTVA	0,00 €	40 987,03 €	87 796,18 €
					Subventions	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
					Emprunt	249 860,00 €	449 224,97 €	0,00 €
					Total	249 860,00 €	535 212,00 €	87 796,18 €
2018/n°15 Création d'un nouvel espace jeunesse	1 054 351,00 €	0,00 €	804 351,00 €	250 000,00 €	FCTVA	0,00 €	0,00 €	131 945,74 €
					Subventions	0,00 €	79 541,00 €	501 537,00 €
					Emprunt	0,00 €	724 810,00 €	0,00 €
					Total	0,00 €	804 351,00 €	633 482,74 €

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2019 de la Ville, débattu lors du Conseil Municipal du 29 novembre 2018

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2019 voté lors du Conseil Municipal 18 décembre 2018,
Vu les décisions budgétaires modificatives n°1 du 21/02/2019 et n°2 du 26/09/2019,
Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 3 voix pour (M. BANBUCK / Mme RAFFAELLI/ Mme BOYAU).

Après en avoir délibéré, 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 10 contre (M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, M.ROUSSEAU, Mme BEN BENBELKACEM, Mme ETIENNE EL MALKI, M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT), 5 ne prenant pas part au vote (Mme BASSEZ, M. TRAORE, M.GUILLAUME-BATAILLE, M. VOT, Mme MERSALI LALOUPO).

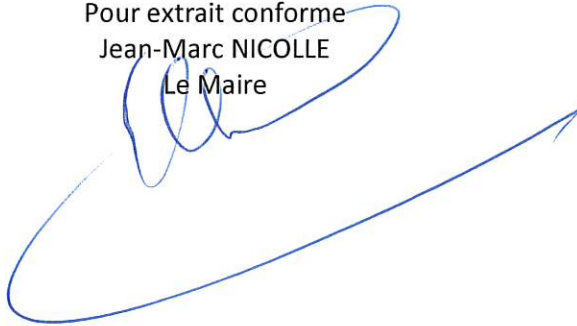
_____ **DECIDE** _____

Article unique

Adopter la modification des trois AP/CP relatives à l'aménagement du parc urbain, du centre social et de l'espace jeunesse

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-076

Le 26 septembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, , Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par Mme BASSEZ
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BEN BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE

Membres absents :

M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme RAFFAËLLI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AVENANT N°2019-001 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
« PRESTATION DE SERVICE » N°2524-2018**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 33**

**Présents..... 29
Représentés..... 4
Absents..... 2**

Madame Rose-Marie LOEMBE expose au conseil,

La Caisse d'Allocations Familiales participe au fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance en versant une prestation de service aux gestionnaires complétée par le Contrat Enfance qui est un contrat d'objectifs et de cofinancement.

Le conseil municipal, en sa séance 27 septembre 2018, avait approuvé une convention d'objectifs et de financements concernant les établissements d'accueil du Jeune Enfant pour une période du 1^{er} janvier 2018 au 31 Décembre 2021.

L'avenant proposé intègre différentes dispositions notamment la révision des modalités de calcul de la Prestation de Service Unique (PSU), la création de bonus mixité sociale et handicap, et la mise en œuvre d'un recueil d'informations sur le public accueilli. Il vient donc modifier et compléter la convention PSU de 2017 ainsi que les conditions particulières « PSU » et les conditions générales de janvier 2017.

Il a pour objet d'actualiser le mode de fonctionnement de la Prestation de Service Unique (PSU) notamment par :

- Le financement d'heures de concertation des professionnels autour des situations d'enfants accueillis et de leurs familles
- Une tarification des familles dépendante de leurs ressources

Par ailleurs, la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 (COG) positionne également l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants comme une priorité. Elle prévoit ainsi la mise en place, à côté du financement de l'activité, de deux bonus liés aux caractéristiques des publics accueillis. Le présent avenant détermine les conditions d'éligibilité et d'octroi de ces deux nouveaux bonus : « mixité sociale » et « inclusion handicap ».

Enfin, le pilotage et l'évaluation de la politique d'accueil du jeune enfant et tout particulièrement la politique d'accessibilité des enfants en situation de vulnérabilité exigent une connaissance fine de ces publics. Dans cette perspective, la CNAF a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (Eaje). C'est pourquoi, elle a produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) à finalité purement statistique. Il est transmis directement à la CNAF par le gestionnaire sur un espace sécurisé, après avoir recueilli le consentement des familles. Le traitement de ces données donne lieu à un fichier statistique anonymisé par la CNAF.

Cette convention d'objectifs et de financement prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans. Je vous propose donc d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le maire à les signer.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rose-Marie LOEMBE

Vu la délibération n° 2018- 067 relative à la convention d'objectifs et de financement n° 2524-2018 concernant la prestation de service des établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 4 voix pour (4 (M. CHAPPELLIER / Mme LOEMBE / M. ROUSSEL / M. HASSANI).

Après en avoir délibéré, 31 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M.

REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, , Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, M.ROUSSEAU, Mme BEN BENBELKACEM, Mme ETIENNE EL MALKI, M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, M. TRAORE, M.GUILLAUME-BATAILLE, M. VOT, Mme MERSALI LALOUPO), 2 ne prenant pas part au vote (M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB).

_____ **DECIDE** _____

Article 1 D'approuver l'avenant 2019-001 à la convention d'objectifs et de financement PSU N° 2524-2018

Article 2 D'autoriser le Maire à signer cette convention avec la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-077

Le 26 septembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, , Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par Mme BASSEZ
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BEN BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE

Membres absents :

M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme RAFFAËLLI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE JARDIN PARTAGE ENTRE L'ASSOCIATION LA RUCHE DU KREMLIN-BICETRE ET LA VILLE

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 33**

**Présents..... 29
Représentés..... 4
Absents..... 2**

Madame Ghania LATEB expose au conseil,

Créée le 8 août 2014, l'association La Ruche du KB a pour objectif de promouvoir et fédérer des initiatives citoyennes au Kremlin-Bicêtre en proposant un cadre et des outils d'action ; donner l'envie d'agir, de participer à la vie citoyenne au niveau local et être acteur.

Dans le cadre du budget participatif 2017, le projet de jardin partagé présenté par l'association a été retenu par le vote des Kremlinois et a donc bénéficié d'un soutien financier en investissement pour sa réalisation.

Le projet de jardin partagé s'est mis en place dans la résidence Bergonié et continue à prendre forme. Le mobilier a été installé durant l'été 2018, ce qui permet à cette parcelle, d'une part, de s'embellir, et d'autre part, d'offrir une utilisation plus optimale. Les dimanches après-midis, des personnes se réunissent pour partager un moment autour du jardinage et encourager d'autres habitants à les rejoindre.

La convention proposée en annexe a pour objectif d'apporter un cadre relatif à la mise à disposition de cette parcelle, et d'évoquer le fonctionnement de ce jardin partagé en précisant les attentes et les responsabilités de l'association et de la Ville.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghania LATEB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 4 voix pour (4 (M. CHAPPELLIER / Mme LOEMBE / M. ROUSSEL / M. HASSANI).

Après en avoir délibéré, 31 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, , Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, M.ROUSSEAU, Mme BEN BENBELKACEM, Mme ETIENNE EL MALKI, M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, M. TRAORE, M.GUILLAUME-BATAILLE, M. VOT, Mme MERSALI LALOUPO), 2 ne prenant pas part au vote (M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB).

_____ **DECIDE** _____

- | | | |
|----------------|----------|---|
| Article | 1 | D'approuver le projet de convention relatif à la mise à disposition d'une parcelle de jardin partagé entre l'association la Ruche du Kremlin-Bicêtre et la ville. |
| Article | 2 | D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et les documents afférents. |

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-078

Le 26 septembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, , Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par Mme BASSEZ
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BEN BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE

Membres absents :

M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme RAFFAËLLI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ASSOCIATION REDIGE ASSISTANCE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2019

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 33

Présents..... 29
Représentés..... 4
Absents..... 2

Madame Rose ALESSANDRINI expose au conseil,

L'association Rédige Assistance assure une permanence gratuite d'écrivain public toutes les semaines, hors vacances scolaires, le mardi de 13H30 à 16H30 au Centre Social Germaine TILLION.

Cette association offre un soutien devenu indispensable au fil des années aux kremlinois dans des domaines aussi divers que :

- la rédaction de courriers avec argumentation personnalisée,
- la lecture, la compréhension et la rédaction de documents administratifs et juridiques,
- les démarches administratives,
- la rédaction de curriculum vitae et la recherche d'emploi.

Ce service de proximité permet de répondre à des demandes administratives de plus en plus techniques. Le nombre de visite n'a cessé de croître depuis 2012. On dénombre 252 visites en 2018 sur le Kremlin-Bicêtre, ce qui représente 310 prestations et 141 bénéficiaires.

Entre janvier et fin juin 2019, l'association a reçu 215 personnes et effectué 236 prestations dans divers domaines et notamment le logement (47 prestations), la santé (33), l'état civil et la naturalisation (13), l'emploi (Curriculum Vitae et lettres de motivation : 12 prestations), les affaires familiales (12)...

L'association travaille également en étroite collaboration avec la Maison de la Justice et du Droit du Val de Bièvre où elle tient également une permanence. Elle peut ainsi répondre à l'ensemble des demandes d'aide à la rédaction.

Elle contribue également à la mise en œuvre du projet global du centre social, avec les objectifs et les moyens qui lui sont propres.

Compte-tenu du travail réalisé cette année par l'association, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette délibération permettant l'octroi d'une subvention de 1000€ pour l'année 2019 afin de soutenir cette association dont l'activité repose sur le bénévolat.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rose ALESSANDRINI

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget communal 2019,

Vu le bilan et le compte de résultat 2018 de l'association,

Vu la demande de subvention de l'association en date du 4 juillet 2019,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 4 voix pour (4 (M. CHAPPELLIER / Mme LOEMBE / M. ROUSSEL / M. HASSANI).

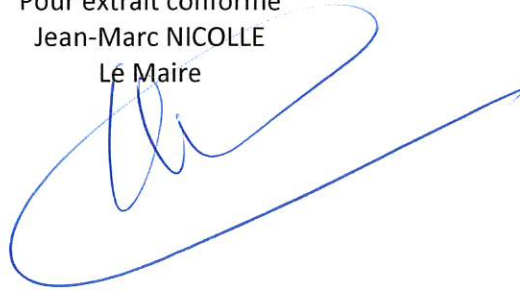
Après en avoir délibéré, par 33 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, M. ROUSSEAU, Mme BEN BENBELKACEM, Mme ETIENNE EL MALKI, M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, M. TRAORE, M. GUILLAUME-BATAILLE, M. VOT, Mme MERSALI LALOUPO, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB).

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'attribuer à l'association Rédige Assistance **une subvention d'un montant de 1000 €** pour l'année 2019.
- Article 2** De prélever le montant de cette subvention sur le budget de l'exercice 2019, nature 6574, fonction 33, service 295.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-079

Le 26 septembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, , Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par Mme BASSEZ
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BEN BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE

Membres absents :

M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme RAFFAËLLI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (F.N.C.C)

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 33**

**Présents..... 29
Représentés..... 4
Absents..... 2**

Monsieur Didier ROUSSEL expose au conseil,

La F.N.C.C. est une association pluraliste, un lieu de rencontre entre élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

La F.N.C.C. met en place des commissions de travail qui élaborent, en concertation étroite avec les professionnels, des propositions concrètes et met en ligne une revue bimensuelle électronique, « la Lettre d'ECHANGES » qui traite des sujets d'actualité culturelle. Elle a pour interlocuteurs les fédérations et associations culturelles nationales. Elle entretient des relations suivies avec l'Association des Maires de France, l'Association des Maires de Grandes Villes de France, la Fédération des Maires de Villes Moyennes, l'Association des Petites Villes de France, la Fédération Nationale des Maires Ruraux, Ville et Banlieue, l'Assemblée des départements de France, l'Association des Régions de France, l'Assemblée des Communautés de France, Cités Unies, Territoires et Cinémas....

« Culture à vif », billet électronique hebdomadaire de veille sur l'actualité culturelle nationale et locale rédigé sous forme de brèves, relaie aussi les activités de la FNCC (travaux, interventions, agenda...). Cette publication est envoyée chaque fin de semaine à l'ensemble du réseau de la FNCC : élus, parlementaires, ministères, partenaires, associations, professionnels...

L'adhésion à cette Fédération est donc proposée afin de permettre à la Ville de participer à la réflexion autour des enjeux de la mise en œuvre de l'action culturelle locale et nationale, de partager ses expériences dans le cadre des rencontres organisées par celle-ci.

Par ailleurs, cette adhésion permettra la réception des lettres mensuelles et billets hebdomadaires publiés par cette Fédération et de fait, d'être informés des actualités législatives et autres liées aux politiques culturelles.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 511,00 euros et sera prélevé sur le budget communal.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier ROUSSEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité pour l'élus et le service des affaires culturelles de se tenir informés de l'actualité culturelle,

Considérant l'obligation de prendre une délibération pour toute nouvelle adhésion à une fédération,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 4 voix pour (M. CHAPPELLIER / Mme LOEMBE / M. ROUSSEL / M. HASSANI).

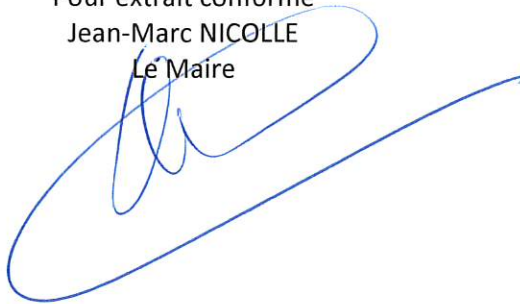
Après en avoir délibéré, par 29 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. ROUSSEAU, Mme BEN BENBELKACEM, Mme ETIENNE EL MALKI, M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT) et 4 abstentions (M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ).

_____ DECIDE _____

- Article 1** Que la ville du Kremlin-Bicêtre adhère à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (F.N.C.C) ;
- Article 2** Le montant de cette adhésion annuelle, soit la somme de : 511 € sera prélevé sur le budget communal (fonction : 020 - nature : 6281 - service : 520 - antenne : 269).

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-080

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 33

Présents..... 29
Représentés..... 4
Absents..... 2

Le 26 septembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, , Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par Mme BASSEZ
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BEN BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE

Membres absents :

M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme RAFFAËLLI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ADHESION A L'ASSOCIATION IMAGES EN BIBLIOTHEQUES

Monsieur Didier ROUSSEL expose au conseil,

L'association Images en bibliothèques anime un large réseau professionnel reliant le monde de la lecture publique et le monde du cinéma et de l'audiovisuel.

Ses actions permettent :

- D'accompagner la réflexion sur l'évolution des pratiques et de proposer de nouveaux dispositifs de diffusion et de médiation
- De mutualiser les connaissances et expériences - à travers notamment, des journées d'étude, des ressources et des publications ;

L'association forme aussi à la diffusion d'images animées et à la médiation auprès des publics.

Le programme de formation permet d'acquérir des connaissances et compétences sur des thématiques variées, telles que :

- constituer et gérer un fonds de films ;
- droits et usages des films ;
- animer une séance, écrire sur un film, toucher de nouveaux publics ;
- organiser des animations, monter une programmation, mettre en place des ateliers, mener une politique d'action culturelle autour des images animées ;
- connaissance du cinéma de fiction ;
- connaissance du cinéma d'animation ;
- connaissance du cinéma jeune public ...

D'autre part, la médiathèque propose trois activités autour du cinéma, dans le cadre de son programme d'activités :

- « l'Echo fait son cinéma » en direction du public adulte et adolescent
- « l'Echo fait son cinéma junior » et « Ciné contes » pour le public enfant.

L'adhésion à cette association est donc proposée afin de permettre à la Ville de participer à la réflexion autour des enjeux de l'action culturelle autour du cinéma, et à la montée en compétences de ses agents – notamment à la médiathèque - qui organisent et animent des activités autour du cinéma.

Cette adhésion permettrait aussi de combler une lacune dans l'éventail des formations proposées aux agents par le CNFPT, celui-ci ne proposant pas de formation autour du cinéma à son catalogue.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 110 euros (valable un an à compter de la date de facturation).

L'adhésion bénéficie à l'ensemble des agents de la structure et permet :

- De participer aux journées d'études gratuites dont l'objectif est de réfléchir aux évolutions des pratiques liées aux images animées en bibliothèque.
- D'avoir un tarif préférentiel pour les formations :

Exemple de Formations	Adhérents IB	Non adhérents
Gérer et animer un fonds image et son en médiathèque (3 jours)	340 €	450 €
Le cinéma pour les plus jeunes spectateurs (3 jours)	340 €	450 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier ROUSSEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer à cette association,

Considérant l'obligation de prendre une délibération pour toute nouvelle adhésion à une association,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 4 voix pour (4 (M. CHAPPELLIER / Mme LOEMBE / M. ROUSSEL / M. HASSANI).

Après en avoir délibéré, 31 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, M.ROUSSEAU, Mme BEN BENBELKACEM, Mme ETIENNE EL MALKI, M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, M. TRAORE, M.GUILLAUME-BATAILLE, M. VOT, Mme MERSALI LALOUPO) et 2 abstentions (M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB).

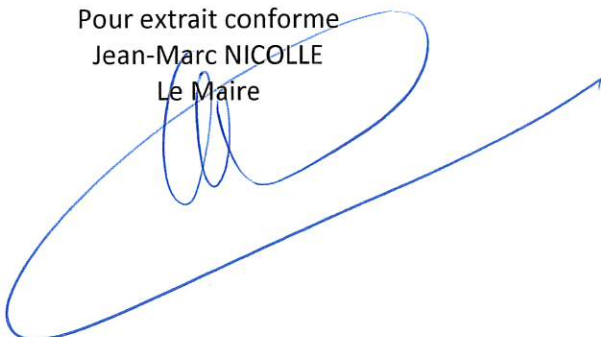
_____ **DECIDE** _____

Article 1 Que la ville du Kremlin-Bicêtre adhère à l'association Images en bibliothèques;

Article 2 Le montant de cette adhésion annuelle, soit la somme de 110 € sera prélevée sur le budget communal.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-081

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 33

Présents..... 29
Représentés..... 4
Absents..... 2

Le 26 septembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, , Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par Mme BASSEZ
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BEN BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE

Membres absents :

M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme RAFFAËLLI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHES FORAINS :
SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Monsieur Laurent GIRIER expose au conseil,

Conformément à l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, par délibération en date du 27 mars 2003, le conseil municipal a créé une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour la gestion des services confiés à un tiers par une convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Pour rappel, cette instance, présidée par le Maire, examine chaque année le rapport remis à la collectivité par les délégataires de service public, ou les cocontractants d'un contrat de partenariat, le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est également consultée, préalablement et pour avis, sur tous les projets de délégation de service public, de partenariat et de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission doit être saisie par délibération dans la mesure où il s'agit d'une compétence relevant de l'assemblée délibérante. Je vous invite donc à vous prononcer favorablement pour la saisine de la CCSPL.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent GIRIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 mars 2003,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 2 voix pour (M.PETIT, Mme DEBAH);

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT), 5 ne prenant pas part au vote (Mme BASSEZ, M. TRAORE, M.GUILLAUME-BATAILLE, M. VOT, Mme MERSALI LALOUPO) et 5 abstentions (Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, M.ROUSSEAU, Mme BEN BENBELKACEM, Mme ETIENNE EL MALKI).

_____ **DECIDE-** _____

Article Unique : De saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public des Marchés Forains.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-082

Le 26 septembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, , Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par Mme BASSEZ
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BEN BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE

Membres absents :

M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme RAFFAËLLI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DELEGUEE DE LA CONCESSION DU MOBILIER URBAIN

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 33

Présents..... 29
Représentés..... 4
Absents..... 2

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

L'article L.1411-5- A du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants de constituer une commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée de la concession du mobilier urbain qui comprend :

- le Maire ou son représentant, Président ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus par l'Assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection des membres de la commission d'ouverture des plis, titulaires et suppléants en nombre égal à celui des titulaires, doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire.

Selon la procédure précitée et pour la durée du présent mandat il est proposé d'élire les membres de la commission d'ouverture des plis.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code électoral,

Après avoir procédé aux opérations de vote, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20, L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le vote sur la même liste sans panachage ni préférence ;

Vu l'article 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'avis de la commission ;

Vu l'article 1411-5-A du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la composition de cette commission ;

Vu les articles D-1411-3 à 5 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis ;

Après en avoir délibéré,

_____ **DECIDE** _____

Article 1

D'élire selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres du Conseil Municipal à la commission d'ouverture des plis pour la gestion déléguée de la concession du mobilier urbain:

Membres titulaires :

Liste des candidats	- Liste 1 : Liste de la majorité municipale - Liste 2 : Liste de l'opposition
Nombre de votants	33
Nombre de suffrage exprimés	33
Répartition des sièges	- Liste 1 : (18 voix pour) = 4 sièges - Liste 2 : (15 voix pour) = 1 siège

Membres suppléants :

Liste des candidats	- Liste 1 : Liste de la majorité municipale - Liste 2 : Liste de l'opposition
Nombre de votants	33
Nombre de suffrage exprimés	33
Répartition des sièges	- Liste 1 : (18 voix pour) = 4 sièges - Liste 2 : (15 voix pour) = 1 siège

Article 2

De désigner les membres titulaires suivants :

Pascal REISSER, Monique RAFFAELLI, Jean-Pierre PETIT, Carole POISAT, Mme BASSEZ.

De désigner les membres suppléants suivants :

Rose LOEMBE, Bernard CHAPPELIER, Rose ALESSANDRINI, Farid DEBAH, Geneviève ETIENNE EL MALKI.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-083

Le 26 septembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, , Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par Mme BASSEZ
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BEN BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE

Membres absents :

M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme RAFFAËLLI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... **33**

Présents..... **29**
Représentés..... **4**
Absents..... **2**

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

Il vous est proposé ce jour une modification du tableau des effectifs au 01/10/2019 pour permettre de nommer des agents promus par avancement de grade et promotion interne, et de réaliser des recrutements sur les grades correspondants aux personnes recrutées.

Pour ce faire, il convient de procéder à des transformations de postes existants.

Il s'agit de transformer :

- 4 postes d'adjoint administratif en 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif territorial en 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en 1 poste d'agent de maîtrise
- 6 postes d'adjoint technique en 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent social en 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe en 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe en 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe en 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe en 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de surveillance de la voie publique en 1 poste de gardien brigadier de la police municipale.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette modification du tableau des effectifs.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Article 3 De supprimer les postes suivants :

- 5 postes d'adjoint administratif
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 6 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'agent social
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe
- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de surveillance de la voie publique

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'avis des commissions administratives paritaires compétentes,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 3 voix pour (M. BANBUCK / Mme RAFFAELLI/ Mme BOYAU).

Après en avoir délibéré, 28 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, M.ROUSSEAU, Mme BEN BENBELKACEM, Mme ETIENNE EL MALKI, M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT), 5 ne prenant pas part au vote (Mme BASSEZ, M. TRAORE, M.GUILLAUME-BATAILLE, M. VOT, Mme MERSALI LALOUPO).

_____ **DECIDE** _____

Article 1 D'approuver la modification du tableau des effectifs selon les modalités définies aux articles suivants.

Article 2 De créer les postes suivants :

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur territorial
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de gardien brigadier de la police municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-084

Le 26 septembre 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, , Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ, M. DEBAH.

Membres représentés :

M. VOT par Mme BASSEZ
M. LOISON- ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BEN BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme CHIBOUB par M. AUBAGUE

Membres absents :

M. GIBLIN
M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme RAFFAËLLI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER
LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA DIRECTRICE DE LA CRECHE MULTI-ACCUEIL
FRANCOISE DOLTO**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 33**

**Présents..... 29
Représentés..... 4
Absents..... 2**

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

La crèche multi-accueil Françoise DOLTO permet d'apporter une réponse dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du développement des actions solidaires et familiales.

Notamment, elle accroît le nombre de places disponibles pour accueillir de jeunes enfants et répond aux besoins des familles du territoire en améliorant leur organisation quotidienne. Elle favorise la mixité et s'érige contre les inégalités. Elle soutient les familles les plus fragiles.

Le poste de directrice de la crèche Françoise DOLTO est actuellement occupé par un agent contractuel de la fonction publique territoriale dont le contrat prendra fin le 7 octobre 2019.

Conformément aux règles statutaires, de pourvoir en priorité des emplois vacants par des fonctionnaires, la ville a procédé le 18 juin 2019 à la déclaration de vacance de poste auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France, dont le numéro CIGPC-2019-06-3965 est la référence.

Par ailleurs, la ville a fait publicité de l'emploi vacant mais à ce jour, aucune candidature d'un agent titulaire ou stagiaire de la fonction publique n'est parvenue à la collectivité.

La volonté de sécuriser l'emploi de directrice pour garantir le bon fonctionnement de la crèche collective et le service de la petite enfance, me pousse naturellement à proposer le renouvellement du contrat de l'agent actuellement en poste dont les qualités professionnelles sont reconnues.

Aussi et compte tenu de la récente revalorisation des carrières du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants de la filière médico-sociale, je vous propose de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans, à compter du 8 octobre 2019.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 avec effet du 01/02/2019 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-905 du 09 mai 2017 avec effet du 01/02/2019 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 avec effet du 01/02/2019 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu les décrets relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique,

Vu le contrat à durée déterminée n°2018-1209 et son avenant de l'agent actuellement en poste du 08/10/2018 au 07/10/2019 en qualité d'Educateur de jeunes enfants 2^{ème} classe contractuel et rémunéré par référence à l'indice brut 581 (IM : 491) correspondant au 9^{ème} échelon dudit grade,

Vu la déclaration de vacance de poste auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France numéro CIGPC-2019-06-3965,

Considérant qu'il n'existe aucune candidature de fonctionnaire titulaire ou stagiaire enregistrée au sein de nos services susceptible d'exercer cette fonction,

Considérant que la nature des fonctions et la spécificité du poste le justifient,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 3 voix pour (M. BANBUCK / Mme RAFFAELLI/ Mme BOYAU).

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ, M.ROUSSEAU, Mme BEN BENBELKACEM, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme BASSEZ, M. TRAORE, M.GUILLAUME-BATAILLE, M. VOT, Mme MERSALI LALOUPO), 2 contre (M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB) et 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT),.

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** De renouveler le contrat de catégorie A, de l'agent actuellement en poste, en qualité d'éducateur de jeunes enfants 2^{ème} classe, pour exercer les fonctions de directrice de la crèche multi accueil Françoise DOLTO, à compter du 8 octobre 2019 pour une durée de 3 ans.
- Article 2** De rémunérer cet agent en référence au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants 2^{ème} classe, 9^{ème} échelon, Indice brut 581 et Indice majoré 491, complété par le régime indemnitaire applicable aux agents du grade des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, et complété par une prime de service calculée sur la base de 17% du traitement brut. L'agent sera soumis à la réglementation sur la sécurité sociale et affilié à l'IRCANTEC.
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat par lequel l'agent est engagé et tout avenant s'y rapportant.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

